

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 17/07/2023
ID : 974-249740101-20230707-2023_072_BC_15-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juillet 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TROIS JUILLET à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Siège du TCO, à Le Port, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 2

Secrétaire de séance : Mme Mélissa COUSIN

OBJET

AFFAIRE N°2023_072_BC_15
Présentation de l'offre de covoiturage
Karos City

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 14

NOTA :

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Denise DELAVANNE - M. Olivier HOARAU

Le Président certifie que :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

- la convocation a été faite le :
27 juin 2023

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
10/07/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2023

AFFAIRE N°2023_072_BC_15 : PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE COVOITURAGE KAROS CITY

Le Président de séance expose :

Contexte réglementaire :

Le code des transports définit le rôle des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) en termes de **mobilités partagées** et de **covoiturage**. Ces dernières peuvent organiser sur leur territoire des services de mobilités partagées via la création d'une plateforme de mise en relation pour le covoiturage. Depuis 2019, la loi d'orientation des mobilités (dite loi LOM) a fait évoluer le code des transports, notamment en matière de mobilités partagées puisque les AOM peuvent désormais, en plus des éléments cités ci-dessus, **contribuer au développement de ces modes** par :

- La mise à disposition du public de solutions de covoiturage pour faciliter la mise en relation de conducteurs et de passagers avec création d'un signe distinctif sur les véhicules utilisés ;
- Le versement direct ou indirect d'une allocation aux conducteurs qui effectuent un déplacement ou ont proposé un trajet en covoiturage au sens de l'article L. 3132-1 ou aux passagers qui effectuent un tel déplacement.

En plus de ces possibilités, cette loi oblige les AOM à établir un schéma de développement des aires de covoiturage destinées à faciliter la pratique de celui-ci.

Le covoiturage au TCO :

Le TCO a depuis longtemps identifié l'enjeu du covoiturage sur son territoire puisque l'action 6.3.3. du plan de déplacement urbain (PDU) de 2007 était de « promouvoir le covoiturage » en encourageant ces pratiques. Si cet objectif a été défini comme « partiellement réalisé » dans l'évaluation de 2014, il a été réintroduit et actualisé dans le PDU de 2017 à travers l'action n°22 « développer le covoiturage » notamment en organisant les pratiques spontanées ou en améliorant la visibilité du covoiturage pour encourager sa pratique. Si, depuis 2017, l'implantation de solutions innovantes comme Karos a permis un vrai bond en avant de cette pratique sur l'île, le TCO doit encore s'affirmer pour exercer sa compétence sur le sujet en sa qualité d'AOM. C'est d'ailleurs ce que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de la Réunion pointe dans l'extrait ci-dessous de son dernier rapport du 27/03/2023 portant sur le volet mobilités du TCO :

*« Depuis 2019, le TCO est devenu autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son territoire. **Certaines de ces missions ont été peu investies, comme le covoiturage**, la création ou l'aménagement de voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire, ou très récemment pour les mobilités actives (vélo) relancées depuis septembre 2021 »*

De même, la proposition Karos City peut être mise directement en relation avec l'action n°30 du PDU actuel du TCO « Soutenir les plans de déplacements entreprise / interentreprises » avec la possibilité pour l'intercommunalité d'intervenir par « une aide financière ». Là encore, si cet objectif est en cours de réalisation, la CRC indique également une progression possible :

« De même, s'agissant des PDIE, le TCO n'est pas pleinement engagé dans une démarche visant au développement de cette action dans la mesure où il n'intervient que ponctuellement sur demande extérieure »

Les grandes entreprises (+100 salariés) situées dans le périmètre d'un plan de mobilité (anciennement PDU) sont tenues d'établir un plan de mobilité employeur depuis la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) de 2015. Également, depuis la loi LOM (2019), les entreprises de plus de 50 salariés présentes dans le périmètre d'un PDM doivent obtenir un accord collectif sur le thème de la mobilité domicile-travail. Au vu de ces obligations, le TCO, en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités, se doit d'accompagner les acteurs économiques de son territoire.

Les solutions de covoiturage à la Réunion :

Actuellement, deux plateformes de mise en relation de conducteurs et de passagers sont présentes sur l'île :

- Rundrive, le service de covoiturage de l'opérateur ZEOP avec environ 4000 inscrits à la fin 2022 ;
- Karos, entreprise spécialisée dans le court-voiturage et les trajets domicile-travail, installée depuis 2016 à la Réunion et confortée avec son partenariat avec la Région. Aujourd'hui, Karos compte plus de 30 000 inscrits sur l'île.

La suite de cette note se focalisera sur l'application Karos, récemment proposée au TCO sous une forme spécifique.

Karos est une application mobile unique et gratuite disponible sur iPhone et Android. Les trajets sont optimisés grâce à des algorithmes qui permettent d'anticiper automatiquement les besoins de déplacement. Les propositions sont faites en intermodalité et peuvent permettre de combiner covoiturage, bus et car. Ainsi, ce n'est pas seulement un outil pour développer le covoiturage mais également pour développer la multimodalité et l'intermodalité.

Comme précisé ci-dessus, il existe une application unique Karos pour tous les utilisateurs. En revanche, cette dernière va s'adapter selon la situation et le profil de l'utilisateur (lieu de résidence/de travail, entreprise, etc.). Cet ajustement se fera donc en fonction du choix des collectivités / entreprises de l'île. Pour elles, plusieurs formules sont proposées :

- Karos entreprise : lorsqu'une entreprise choisit cette offre, elle bénéficie :
 - D'une application aux couleurs de l'entreprise pour ses collaborateurs automatiquement rattachés ;
 - De 6 mois de covoiturage « gratuit » pour ses collaborateurs (payé par Karos dans le cadre de l'offre souscrite par l'entreprise) ;
 - D'une multitude de paramétrages possibles et un reporting détaillé ;
 - D'un chargé de mobilités Karos au service de l'entreprise.

À la Réunion : le Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR) a souscrit à ce service et développe ce mode pour ses collaborateurs.

- Karos territoires : dédié aux collectivités, ce service offre la possibilité de bénéficier :
 - D'une application aux couleurs de la collectivité pour tous ses administrés ;
 - D'un reporting complet sur l'état du covoiturage sur le territoire ;
 - D'un chef de projet dédié pour assurer le déploiement sur le territoire ;
 - D'intégrer les lignes de transport en commun dans l'algorithme.

À la Réunion : la Région a souscrit à ce service et développe ce mode pour ses administrés.

- **Karos City** : cette formule, adaptée aux Agglomérations / intercommunalités / Métropoles, a été récemment développée et proposée au TCO. Cette dernière offrirait la possibilité au TCO de bénéficier :
 - D'une application aux couleurs du TCO pour les salariés des entreprises situées dans les ZAE de la communauté d'agglomération ;
 - D'un reporting complet sur l'état du covoiturage sur les zones d'intérêt communautaire ;
 - D'un chef de projet dédié pour assurer le déploiement sur le territoire, avec une des animations au sein des ZAE fléchées et une formation pour nos différents animateurs sur le territoire ;
 - De 6 mois de covoiturage « gratuit » pour les collaborateurs des entreprises de nos ZAE (payé par Karos dans le cadre de l'offre souscrite par le TCO) ;
 - D'une offre exclusive à ces entreprises au terme des 6 mois de pouvoir bénéficier de l'offre Karos entreprise à prix réduit ;
 - De bénéficier du module Karos Event pour la mise en place de covoiturage durant les événements du territoire ;
 - D'intégrer les lignes de Kar'Ouest à l'application.

Ce service récent n'est pas encore développé sur l'île. Cependant, une quinzaine d'intercommunalités en Métropole l'ont déjà choisi, notamment en Pays de la Loire (Terres de Montaigu) qui peut être contacté si besoin pour plus d'informations.

L'entreprise Karos a estimé dans un premier temps le coût de ce service pour le TCO à 39 000 €/an

Il est également à préciser que l'ensemble de ces offres s'inscrivent en complément des avantages financiers déjà mis en place sur l'île :

- La prime de 100€ versée par l'Etat pour les covoitureurs conducteurs (50€ reçus au bout de 5 trajets réalisés, 50€ supplémentaires au bout de 10 trajets) ;
- Les conditions financières avantageuses liées à l'investissement de la Région. Celles-ci se définissent par un coût au trajet de seulement 0,50cts€ par trajet de 25 km (+0,10€/km à partir du 26ème km) pour le passager et d'un gain de 2€ jusqu'à 20km par trajet et par personne transportée (+0,10€/km à partir du 21ème km).

Enfin, il est également à noter que Karos est la seule solution de covoiturage Transport Public et à l'UGAP.



Conclusions :

Déjà bien implanté sur notre territoire, le service de Karos nous propose une montée en gamme afin d'accompagner les entreprises de nos ZAE à développer la mobilité partagée pour leurs collaborateurs.

Les avantages pour le TCO paraissent multiples :

- Le développement du covoiturage sur notre territoire, comme ciblé dans notre PDU et en réponse aux faiblesses fléchées par le rapport de la CRC ;
- L'accompagnement de nos entreprises dans le domaine de la mobilité, là aussi répondant au double objectif cité au point précédent ;
- Bénéficier d'un reporting et donc de connaître la situation de ce mode de transport sur le ressort du TCO.

Il faut malgré tout prendre en considération les éléments suivants :

- Le coût de la solution reste élevé pour le TCO ;
- La nécessité en interne d'avoir un(des) référent(s) capable de suivre le dossier, de répondre aux sollicitations de Karos et d'exploiter les données ;
- La non-garantie que les entreprises souscriront à Karos entreprise au prix avantageux disponible grâce à Karos City souscrit par le TCO.

Si l'Assemblée se positionne en faveur de cette offre, afin de permettre sa bonne mise en place, il est préconisé de souscrire pour une durée de 3 ans.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 08/06/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Mobilités du 01/06/2023.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- SE POSITIONNER sur l'offre Karos City

- AUTORISER le Président à signer les pièces relatives à cette affaire

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président



TCO
1, rue Eliard Laude
97420 Le Port

Date : 11/05/23
Votre contact : i.akhoune@karos.fr

KAROS France
10 RUE DE LA PAIX
75002 PARIS
N° SIREN : 849781364
N° SIRET : 84978136400021
compta@karos.fr

DATE D'EXPIRATION : 12/06/2023

	PRIX / AN
<p>PARTIE LICENCE ET MAINTENANCE - 12 MOIS Périmètre TCO - Produit Karos</p> <p>Mise à disposition d'une application Karos personnalisée pour le territoire du TCO avec système de paiement intégré et paramétrée :</p> <ul style="list-style-type: none">- Personnalisation avec une page territoires aux couleurs de votre collectivité- Intégration dans l'application des lignes de transport en commun locales (réseau Kar'Ouest) pour proposer des trajets en intermodalité dans l'application- Dispositif anti-fraude avec émissions de 100% de preuves de niveau C en ce compris l'analyse des doubles comptes avec émission des preuves de covoiturage (utilisable par les usagers pour attestation FMD)- Module de covoiturage événementiel Karos Event pour mettre en place du covoiturage pour des événements du territoire <p>Paramétrage et mise à disposition d'une plateforme de reporting dédiée pour suivre le covoiturage Entreprises sur les collectivités TCO en temps réel :</p> <ul style="list-style-type: none">- Indicateurs de l'activité du service de covoiturage- Cartographie des demandes et trajets réalisés- Suivi des employeurs impliqués dans le service public de covoiturage <p>Tarifcation incitative Région Réunion. Prime nationale de 100€ intégrée en monétaire avec 50€ au 1er covoiturage et 50€ au dixième</p> <p>Maintenance et mise à jour de l'application et de la plateforme de reporting</p>	

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 974-249740101-20230707-2023_072_BC_15-DE



PARTIE PROJET - 12 MOIS
Périmètre TCO - Produit Karos

Suivi des usagers avec support dédié pour vos utilisateurs.

Accompagnement d'un consultant mobilité durable (basé à La Réunion) qui vous aide à faire la promotion du covoiturage sur le territoire (kits de communication, intervention webinaires, formation à l'utilisation de la plateforme SaaS...).

Accompagnement de vos collectivités à la communication grand public/institutionnelle sur le service de covoiturage : accompagnement aux conférences de presse / relations presse, établissement de supports de communication dédiés (flyers, affiches...).

Un webinar de lancement avec les communes et partenaires du TCO.

Des animations par nos consultants pour promouvoir votre service de covoiturage auprès des employeurs et conduire au changement de pratique de mobilité : notre offre contient **5 jours homme d'animations dont une opération élargie de lancement du dispositif** : ateliers de sensibilisation, webinaires, opérations d'animations par zones d'activités

Mise en place d'un challenge inter-entreprises du territoire

Pour tous les employeurs, sans frais pour eux, sous réserve d'une fiche d'engagement

- Accompagnement des employeurs au lancement du dispositif sur la communication (coaching de lancement)
- Élaboration et transmission de kits de communication à destination des salariés pour faire la promotion du service public de covoiturage de la collectivité
- Mise à disposition de l'application avec espace spécifique pour l'employeur dans l'application pour permettre le rattachement des salariés
- **6 mois gratuits de trajets pour les collaborateurs des employeurs partenaires permettant d'avoir de la gratuité sur votre territoire pendant 6 mois sans prise en charge par la collectivité**

FRAIS DE DEPLACEMENT INCLUS

TOTAL remisé HT	39 000 € HT
T.V.A. (8,5%)	3 315 €
Total	42 315 € TTC

CONDITIONS DE PAIEMENT : FACTURATION A LA COMMANDE PAIEMENT 30J.

SIGNATURE :

Date :

Nom et prénom :

Fonction :

Cachet de la Collectivité :